

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Chemin de halage

Le Maire de SAINT-BERNARD

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212.3, L 2213.1,
Vu le Code la Route,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu le Code pénal notamment son article R 610.5,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,
Vu l'arrêté 2022_082 du 1er août 2022 plaçant le chemin de halage en voie verte avec interdiction de circulation et de stationnement des véhicules à moteur,
Vu la demande de M. Jacques PLATTARD, domicilié 567 chemin de la Prière, 01600 SAINT-BERNARD,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour permettre l'accès à leur parcelle 13 AB depuis le chemin de halage ainsi qu'à leur ponton situé en bord de Saône, M. et Mme PLATTARD bénéficient d'une autorisation de circulation sur le chemin de halage pour le véhicule immatriculé GQ 102 XN.
Cette autorisation est valable pour la période du 01/07/2026 au 31/12/2026.

ARTICLE 2 – La vitesse sur le chemin de halage est limitée à 20 km/h.

ARTICLE 3 – Cet arrêté n'autorise pas le stationnement sur le chemin de halage.

ARTICLE 4 – Cet arrêté nominatif devra être présenté lors de chaque contrôle par une personne habilitée.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur dans la commune de SAINT-BERNARD.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Jacques PLATTARD
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée
- Monsieur le Garde Champêtre de SAINT-BERNARD

Fait à SAINT-BERNARD, le 9 juillet 2026

Publié le 9 juillet 2026



Pour le Maire
L'adjoint délégué
Jean-Pierre PILLON